

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2009/0011(CNS)	Procédure terminée
Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)		
Modification Règlement (EC) No 1698/2005 2004/0161(CNS)		
Modification Règlement (EC) No 1290/2005 2004/0164(CNS)		
Sujet 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		20/01/2009
		PPE-DE STAVREVA Petya	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		10/02/2009
		PSE GARCÉS RAMÓN Vicente Miguel	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	REGI Développement régional		09/03/2009
		UEN BASILE Domenico Antonio	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2944	25/05/2009
	Transports, télécommunications et énergie	2935	30/03/2009
	Agriculture et pêche	2934	23/03/2009
	Affaires générales	2932	16/03/2009
	Affaires générales	2925	23/02/2009
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009	

Evénements clés			
28/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0038	Résumé
10/02/2009	Débat au Conseil	2922	Résumé
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2009	Débat au Conseil	2925	Résumé
16/03/2009	Débat au Conseil	2932	Résumé

23/03/2009	Débat au Conseil	2934	
30/03/2009	Débat au Conseil	2935	Résumé
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
14/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0259/2009	
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Débat en plénière		
06/05/2009	Décision du Parlement	T6-0352/2009	Résumé
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
09/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0011(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1698/2005 2004/0161(CNS) Modification Règlement (EC) No 1290/2005 2004/0164(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037; Traité CE (après Amsterdam) EC 036
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/72799

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2009)0038	28/01/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE421.192	25/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.400	18/03/2009	EP	
Avis de la commission	REGI	PE420.226	30/03/2009	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE421.229	30/03/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0259/2009	14/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0352/2009	06/05/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3616	07/07/2009	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
----------------------	----------------------

Acte final[Règlement 2009/473](#)[JO L 144 09.06.2009, p. 0003](#) Résumé

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

OBJECTIF : permettre aux États membres d'utiliser une aide supplémentaire octroyée aux programmes de développement rural dans le secteur de l'infrastructure à large bande et pour relever les défis énoncés dans le « bilan de santé » de la Politique agricole commune.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a approuvé un plan de relance de l'économie européenne (PREE) qui prévoit le lancement d'actions prioritaires destinées à accélérer l'ajustement des économies des États membres face aux défis actuels et qui repose sur un effort équivalant au total à environ 1,5% du PIB de l'Union européenne (soit l'équivalent de quelque 200 milliards EUR). Les zones rurales sont particulièrement sensibles à la récession économique. Elles pâtissent souvent d'un accès insuffisant à l'internet et il convient de renforcer le soutien aux infrastructures à large bande dans ces zones. Le « bilan de santé » de la PAC a par ailleurs mis en évidence une série de nouveaux défis particulièrement importants pour l'agriculture européenne.

L'Union européenne a déjà recours au développement rural pour promouvoir la croissance dans les économies rurales. Une allocation de crédits supplémentaires aux deux domaines prioritaires de la politique de développement rural permettrait aux communautés agricoles de relever ces défis plus rapidement et d'être mieux préparées au moment de la relance économique.

CONTENU : en appui du plan de relance de l'Union européenne, il est proposé que 1,5 milliard EUR soit mis à la disposition de tous les États membres par l'intermédiaire du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en vue de développer l'internet à large bande dans les zones rurales et de renforcer les opérations liées aux nouveaux défis définis dans le bilan de santé de la PAC :

- deux tiers de ce montant (1 milliard EUR) devrait être consacré au développement de l'infrastructure de l'internet à large bande dans les zones rurales ;
- et un tiers (0,5 milliard EUR) devrait être consacré au lancement des travaux destinés à relever les nouveaux défis que sont le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité et la restructuration du secteur laitier.

Les États membres recevront ces fonds supplémentaires à partir de 2009 et seront tous tenus de réviser leur plan stratégique national pour le 30 juin 2009 au plus tard.

La modification proposée permet également d'appliquer, à titre exceptionnel en 2009, des taux de cofinancement plus élevés pour aider les États membres en difficulté à fournir des ressources financières nationales. Ainsi, la contribution du Feader pourra être augmentée de 90% pour les régions de convergence et de 75% pour les régions hors convergence. Le taux de la participation du Feader pourra être augmenté de 10% supplémentaires au maximum en ce qui concerne les dépenses à payer par les États membres au cours de l'année 2009.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : la totalité de l'incidence de la modification proposée portera sur l'exercice 2009, en ce qui concerne les crédits d'engagement. Pour les crédits de paiement, l'incidence de la décision sera répartie sur les exercices 2010 et 2011, avec un niveau de paiements estimé à 750 millions EUR chaque année. En ce qui concerne les taux de cofinancement exceptionnellement plus élevés pour 2009, l'incidence financière est celle des paiements effectués par les États membres en 2009. À titre préliminaire, l'incidence peut être estimée à 10% au maximum des crédits de paiement disponibles au budget pour 2009. Néanmoins, aucune ressource financière supplémentaire pour 2009 ne sera demandée à ce stade en raison des incertitudes liées au calendrier de réception des demandes de paiement. En fonction de l'évolution des demandes de paiement introduites par les États membres, la Commission réexaminera en 2009 la nécessité de crédits de paiement supplémentaires.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Conseil a examiné la mise en œuvre du [plan de relance de l'économie européenne](#) approuvé par le Conseil européen en décembre pour faire face à la crise financière mondiale et au ralentissement de l'économie. Il a procédé à un échange de vues sur les aspects financiers des propositions visant à fournir une aide supplémentaire, au titre du plan de relance de l'économie européenne, aux investissements dans le domaine de l'énergie et des infrastructures, notamment l'internet à large bande et le développement rural.

Le plan de relance de l'économie européenne prévoit un cadre pour les mesures décidées par chaque État membre et recense un certain nombre d'actions à entreprendre au niveau de l'UE.

En ce qui concerne le domaine de l'énergie et des infrastructures, la Commission a présenté ultérieurement des propositions prévoyant des investissements supplémentaires d'un montant de 5 milliards EUR sur le budget de l'UE, dont un règlement et une décision concernant le développement rural, pour un total de 1,5 milliard EUR, dont 1 milliard EUR pour l'infrastructure de l'internet à large bande et 500 millions EUR pour relever des défis tels que le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité et des mesures d'accompagnement de la restructuration du secteur laitier.

Pour financer ces investissements, la Commission propose pour les mesures relevant du développement rural, d'utiliser la marge sous le plafond de la rubrique 2 pour 2009 des perspectives financières.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Conseil a examiné des propositions visant à fournir une aide supplémentaire, au titre du [plan européen pour la relance économique](#), aux investissements dans le domaine de l'énergie et des infrastructures.

Le Conseil a reconnu la nécessité de parvenir aussi rapidement que possible, et en tout cas avant la fin du mandat du Parlement européen et de la période de vacances avant les élections européennes de juin, à un accord sur ces propositions, ce qui requiert une décision conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Les propositions de la Commission prévoient des investissements supplémentaires d'un montant de 5 milliards EUR dans le domaine de l'énergie et des infrastructures et se composent:

- d'un [projet de règlement](#) contenant une liste de projets dans le secteur de l'énergie, pour un montant total de 3,75 milliards EUR, dont 2,1 milliards EUR pour des projets d'interconnexion dans le secteur du gaz et de l'électricité, 1,15 milliard EUR pour des projets de piégeage et de stockage du carbone et 500 millions EUR pour des projets éoliens en mer;
- d'un montant total de 1,25 milliard EUR pour le développement rural dont les deux tiers pour l'infrastructure de l'Internet à large bande et un tiers pour relever des défis tels que le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité et des mesures d'accompagnement de la restructuration du secteur laitier.

Le président du Conseil a conclu le débat comme suit:

- en ce qui concerne la liste de projets, de nombreuses délégations se sont déclarées favorables aux dernières propositions de la Commission, tout en estimant que de nouveaux ajustements seraient encore nécessaires sur certains aspects;
- pour ce qui est du financement, l'utilisation des marges en dessous des plafonds de 2008 du cadre financier 2007-2013 est exclue. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à examiner les options disponibles au titre du budget de l'UE pour 2009 et 2010.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Conseil a examiné des propositions visant à fournir une aide supplémentaire aux investissements dans les projets dans le secteur de l'énergie et aux autres investissements dans le domaine des infrastructures, au titre du [plan européen pour la relance économique](#).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la Commission a présenté des propositions concernant la fourniture par l'UE de 5 milliards EUR d'investissements dans des projets d'infrastructures, en particulier dans le domaine de l'énergie, de l'Internet à haut débit et du développement rural. La proposition de compromis de la présidence contient en outre des suggestions en ce qui concerne le financement des projets.

Lors de sa session du 23 février, le Conseil a reconnu la nécessité de parvenir à un accord aussi rapidement que possible, et en tout cas avant la période de vacances parlementaires précédant les élections européennes de juin 2009.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Conseil a pris acte de la présentation, par la Commission, d'un rapport adopté le 3 mars 2009 sur le thème des technologies de l'information et de la communication dans les régions rurales (voir [COM\(2009\)0103](#)).

La communication fait suite à la demande adressée à la Commission par le Conseil, dans ses conclusions du 19 mars 2007, l'incitant à examiner la question de l'amélioration de l'accès des zones rurales aux technologies modernes de l'information et de la communication, l'accent étant mis sur l'accès à l'Internet à haut débit.

Le contenu de cette communication est étroitement lié à une proposition de règlement du Conseil que la Commission a présentée, qui prévoit un financement supplémentaire pour combler le fossé existant en ce qui concerne la large bande dans les zones rurales, et qui a fait l'objet d'un accord lors de la réunion du Conseil européen de la semaine dernière.

Un montant de 1,02 milliard EUR devrait être mis à la disposition des États membres, soit pour améliorer la couverture large bande dans les régions rurales, soit pour faire face aux nouveaux défis définis dans le cadre des dispositions législatives du bilan de santé.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

En adoptant le rapport de Mme Petya STAVREVA (PPE-DE, BG), la commission de l'agriculture et du développement rural a amendé, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

La commission parlementaire reconnaît qu'il existe des incertitudes quant à la disponibilité de marges dans la rubrique 2. Elle souligne que le financement du plan de relance économique ne doit pas compromettre la couverture des besoins futurs dans cette catégorie de dépenses. Elle exprime sa préférence pour l'utilisation des marges des exercices budgétaires clôturés.

Les principaux amendements sont les suivants :

Mise à disposition de 250 millions EUR pour les activités liées aux nouveaux défis : à l'incitation du Parlement européen, l'autorité budgétaire a augmenté de 249.840.000 EUR la ligne budgétaire 2009 consacrée au développement rural. Les députés estiment que ces crédits supplémentaires devraient être disponibles pour des mesures financées au titre du FEADER dans le plan de relance économique.

Paiements de l'exercice budgétaire 2009 : la fiche financière annexée à la proposition de la Commission indique que la totalité du montant de 1,5 milliard EUR est engagée en 2009 mais que les paiements ne sont prévus qu'au cours des exercices budgétaires 2010 et 2011. Étant donné la nécessité d'une réaction rapide à la crise économique actuelle, les députés estiment qu'il convient de prévoir des paiements qui puissent être effectués au cours de l'exercice budgétaire 2009.

Contenu des programmes: les priorités devraient inclure : les équipements Internet publics en zones rurales ; la gestion des effets de la crise économique sur l'agriculture, notamment pour fournir un soutien aux infrastructures et à la mise en réseau des producteurs et des organisations ; des mesures destinées à maintenir ou à créer des emplois en zone rurale ; des mesures de soutien pour les jeunes agriculteurs.

Différences de couverture : la Commission devrait tenir compte des différences dans la couverture large bande existante dans les États membres, notamment dans les zones où l'accès est difficile, et des besoins différents qui en résultent. Les députés estiment en effet que l'utilisation de la répartition historique des fonds de développement rural n'est pas adaptée à l'attribution des fonds spécifiques destinés à soutenir l'infrastructure à large bande.

Soutenir les équipements à large bande : compte tenu des réalités économiques dans de nombreuses régions rurales, tous les citoyens ne seraient pas en mesure de bénéficier d'un accès privé aux infrastructures à large bande. Outre les opérations proposées en matière d'infrastructures, les États membres devraient donc avoir la possibilité de soutenir les équipements publics d'accès à l'internet dans les communautés rurales (par exemple dans les bibliothèques publiques ou les mairies).

Fonds de garantie et d'emprunt: le rapport souligne que la proposition de la Commission fait partie du plan de relance de l'économie européenne, qui se concentre sur une action prioritaire visant à permettre aux économies européennes de s'adapter rapidement aux défis actuels. Les députés estiment donc nécessaire de donner aux États membres la possibilité d'utiliser les fonds pour des emprunts et des garanties du crédit, ce qui permettrait aux acteurs ruraux d'effectuer des investissements, augmentant ainsi le recours aux programmes.

Informations spécifiques : étant donné que les nouvelles priorités du développement rural, en particulier concernant les infrastructures et équipements à large bande, apportent des modifications substantielles aux programmes de développement rural, les États membres devraient fournir des informations spécifiques au grand public et aux autorités régionales et locales responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Enfin, les députés estiment utile que la contribution du Feader puisse atteindre 100% pour les opérations prévues dans les régions de convergence.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 21 voix contre et 32 abstentions, une résolution législative modifiant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

La résolution reconnaît qu'il existe des incertitudes quant à la disponibilité de marges dans la rubrique 2. Elle souligne que le financement du plan de relance économique ne doit pas compromettre la couverture des besoins futurs dans cette catégorie de dépenses. Elle exprime sa préférence pour l'utilisation des marges des exercices budgétaires clôturés.

Les principaux amendements sont les suivants :

250 millions EUR pour les activités liées aux nouveaux défis : à l'incitation du Parlement européen, l'autorité budgétaire a augmenté de 249.840.000 EUR la ligne budgétaire 2009 consacrée au développement rural. Les députés estiment que ces crédits supplémentaires devraient être disponibles pour des mesures financées au titre du FEADER dans le plan de relance économique.

Paiements de l'exercice budgétaire 2009 : selon le texte amendé, 1.020.000.000 EUR devrait être mis à la disposition de tous les États membres par l'intermédiaire du FEADER en vue de développer l'internet à large bande dans les zones rurales et de renforcer les opérations liées aux « nouveaux défis ». Sur ce montant, 850.000.000 EUR devraient être disponibles en 2009, tandis que 170.000.000 EUR devraient être garantis par un mécanisme de compensation dans le cadre de la concertation sur le budget 2010 et être disponible en 2010.

Selon la résolution, 250.000.000 EUR devraient être dégagés pour les paiements à effectuer au cours de l'exercice 2009.

Contenu des programmes: les priorités devraient inclure : i) les équipements Internet publics en zones rurales ; ii) la gestion des effets de la crise économique sur l'agriculture, notamment pour fournir un soutien aux infrastructures et à la mise en réseau des producteurs et des organisations ; iii) des mesures destinées à maintenir ou à créer des emplois en zone rurale ; iv) des mesures de soutien pour les jeunes agriculteurs.

Soutenir les équipements à large bande : compte tenu des réalités économiques dans de nombreuses régions rurales, tous les citoyens ne seraient pas en mesure de bénéficier d'un accès privé aux infrastructures à large bande. Outre les opérations proposées en matière d'infrastructures, les États membres devraient donc avoir la possibilité de soutenir les équipements publics d'accès à l'internet dans les communautés rurales (par exemple dans les bibliothèques publiques ou les mairies).

Différences de couverture : la Commission devrait tenir compte des différences dans la couverture large bande existante dans les États membres, notamment dans les zones où l'accès est difficile, et des besoins différents qui en résultent. Les députés estiment en effet que l'utilisation de la répartition historique des fonds de développement rural n'est pas adaptée à l'attribution des fonds spécifiques destinés à soutenir l'infrastructure à large bande.

Fonds de garantie et d'emprunt: la résolution souligne que la proposition de la Commission fait partie du plan de relance de l'économie

européenne, qui se concentre sur une action prioritaire visant à permettre aux économies européennes de s'adapter rapidement aux défis actuels. Les députés estiment donc nécessaire de donner aux États membres la possibilité d'utiliser les fonds pour des emprunts et des garanties du crédit, ce qui permettrait aux acteurs ruraux d'effectuer des investissements, augmentant ainsi le recours aux programmes.

Informations spécifiques : étant donné que les nouvelles priorités du développement rural, en particulier concernant les infrastructures et équipements à large bande, apportent des modifications substantielles aux programmes de développement rural, les États membres devraient fournir des informations spécifiques au grand public et aux autorités régionales et locales responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Enfin, le Parlement propose que la contribution du Feader puisse atteindre 100% pour les opérations prévues dans les régions de convergence.

Développement rural: soutien par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

OBJECTIF : en appui du plan européen pour la relance économique, permettre aux États membres d'utiliser une aide supplémentaire octroyée aux programmes de développement rural dans le secteur de l'infrastructure à large bande et pour relever les défis énoncés dans le «bilan de santé» de la Politique agricole commune.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 473/2009 du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune.

CONTENU : le Conseil européen a approuvé, lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2008, un [plan européen pour la relance économique](#) qui prévoit le lancement d'actions prioritaires destinées à accélérer l'ajustement des économies des États membres face aux défis actuels. Le plan repose sur un effort équivalent, au total, à environ 1,5% du PIB de l'Union européenne, soit environ 200 milliards EUR.

Sur ce montant, le présent règlement dispose que 1.020 millions EUR seront mis à la disposition de tous les États membres par l'intermédiaire du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) pour :

- développer les infrastructures à large bande dans les zones rurales ;
- renforcer les efforts déployés par les États membres pour relever les nouveaux défis recensés dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC), notamment les changements climatiques, les énergies renouvelables, la gestion des eaux, la biodiversité et les mesures d'accompagnements liées à la restructuration du secteur laitier.

Conformément à une déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, un montant supplémentaire de 600 millions EUR sera disponible pour l'Internet à large bande et le bilan de santé de la PAC dans le cadre du développement rural en 2009, tandis que 420 millions EUR seront assurés par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010.

Les États membres recevront ces fonds supplémentaires à partir de 2009 et seront tous tenus de réviser leur plan stratégique national d'ici le 15 juillet 2009.

Les modifications introduites permettent également d'appliquer, à titre exceptionnel en 2009, des taux de cofinancement plus élevés pour aider les États membres en difficulté à fournir des ressources financières nationales. Ainsi, la contribution du Feader pourra être augmentée de 90% pour les régions de convergence et de 75% pour les régions hors convergence. Le taux de la participation du Feader pourra être augmenté de 10% supplémentaires au maximum en ce qui concerne les dépenses à payer par les États membres au cours de l'année 2009.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/06/2009.

APPLICATION : à compter du 01/01/2009.